

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

SÉANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice	14
Membres présents (titulaires et suppléants)	13
Membres votants + procurations	13
DÉLIBÉRATION N° 2026-012	

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-NEUF AVRIL A DIX HEURES,

se sont réunis en réunion ordinaire au sein de l'hôtel de Ville de la Commune de Théoule-sur-Mer, 1 Place du Général Bertrand (06590), les membres du Comité syndical légalement convoqués le **17 avril 2026**, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-sur-Mer.

PRÉSENTS :

Georges BOTELLA – Géraldine GRAMARD – Michel BOURDIN - Charles MARCHAND Sylvie BLANC – Jacqueline PEREZ - Olivier CLEUZIQU – Julien AUGIER - Philippe ELIE – Jean CAYRON – Pascale TESSONNEAU – Thierry MONDIÈRE - Mireille ANILLO

ABSENTS EXCUSÉS :**Catherine BRIE****SECRÉTAIRE DE SÉANCE :****Michel BOURDIN**

.....*

OBJET : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – BUDGET DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au Compte Administratif produit par l'ordonnateur, et au Compte de Gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget.

Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections. Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de l'établissement. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant celle à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le CFU 2025 du S.M.G.S.E. présente un résultat excédentaire cumulé de 1.151.695,23 € qui découle du bilan suivant :

Total des recettes.....	3.750.006,92 €
Total des dépenses.....	2.598.311,69 €

L'excédent dégagé des opérations réelles de la section de fonctionnement, que l'on appelle l'épargne brute, qui permet de financer le remboursement de la dette et de participer au financement des investissements s'élève à 429 870,79 €.

Rappelons que cette épargne était négative sur l'exercice 2023 (- 225 866,48 €). Ainsi, le Syndicat a pu redresser la situation financière et dégager à nouveau des marges de manœuvre et pérenniser les comptes pour les années futures.

Cette épargne atteint 30 % des recettes réelles de fonctionnement, soit un taux supérieur aux recommandations nationales (15%).

Ces soldes positifs permettent de conforter la bonne santé financière du Syndicat et de poursuivre ses actions.

Concernant la section de fonctionnement :

La section de fonctionnement permet à notre Syndicat d'assurer le quotidien. Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

Le résultat d'exécution cumulé de cette section au 31/12/2025 s'établit à + 908 435,49 €, compte tenu du report du résultat de 2024 de 516 155,86 €.

Les taux d'exécution pour les opérations réelles sont de 88 % en dépenses.

Accusé de réception en préfecture
08334543055440260420250909
Date de réception préfecture : 11/05/2026

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 994 894,10 €, soit une baisse de près de 62 972,39 € par rapport à 2024 dont les principales concernent :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) : 306 116,40 € contre 345 444,10 € en 2024. Ces charges représentent 31% des dépenses réelles de fonctionnement. En effet, plusieurs économies ont été réalisées entre les deux années, telles que les loyers, charges locatives et dépenses d'entretien des locaux suite au déménagement des bureaux du SMGSE en fin d'année 2024 sur un autre site (- 15,6 k€) ou encore l'arrêt de prestations de services de communication qui ont été reprises en directe par l'équipe du Syndicat (-18 k€).
- Les charges de personnel (chapitre 012) : 511 729,78 € contre 547 414,23 € en 2024. Plusieurs départs de personnel n'ont pas été remplacés et les missions ont été redéployées en interne. Ces dépenses de personnel représentent 51 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 424 764,89 €. Elles ont augmenté de 21 % par rapport à 2024. Les principales recettes du Syndicat sont :

- Les participations des membres du Syndicat pour 1 280 780 € qui représentent 90 % des recettes réelles de fonctionnement,
- Les subventions de l'Etat et de la Région Sud pour 136 587,94 €, soit 10 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les participations des membres du Syndicat ont légèrement baissé de 23 482,54 € alors que les subventions des partenaires institutionnels ont augmenté de 83 982,63 €.

Concernant la section d'investissement :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du S.M.G.S.E à moyen ou long terme.

Le programme d'équipement du Syndicat s'est poursuivi cette année 2025, avec des résultats visibles sur différents sites. Le Syndicat souhaite continuer à investir dans des projets structurants dans les années futures.

Ainsi, le résultat d'exécution global de la section d'investissement est excédentaire de :

- 390 106,10 €, corrigé du solde des restes à réaliser, ce résultat s'établit à 243 259,74 €.

Le taux d'exécution de cette section pour les opérations réelles est de 64 % en dépenses et 109 % en recettes.

Hors les restes à réaliser, le niveau de dépenses d'équipement a atteint 1 065 148,17 € en 2025. Les principales réalisations en matière d'équipement ont porté sur les opérations suivantes :

TOTAL OP 945 - ITINERAIRES	264 091,03
TOTAL OP 946 - SIGNALÉTIQUE	157 480,83
TOTAL OP 24006 - TRAVAUX DFCI INTEMPERIES 2024	150 873,93
TOTAL OP 24007 - PROG TRAVAUX DFCI 2024	111 759,94
TOTAL OP 949 -PORTES SECONDAIRES	91 751,96
TOTAL OP 952 - SITE EMBLEMATIQUE PIERRE DU COUCOU	75 660,00
TOTAL CHAPITRE 21 (divers équipements dont éco-compteurs = 39 774,50 €)	45 680,08
TOTAL OP 928 - MALPEY	41 478,74
TOTAL OP 24003 - PROG SERVITUDES DFCI 2020-2023	25 892,22

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20260429-2026-012-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026

TOTAL OP 24002 - ZONE ACCUEIL BLAVET	28 080,00
TOTAL OP 24001 - ROUTES INTERIEURES ET MISE EN DEFENS	23 913,04
TOTAL OP 24005 - PROG TRAVAUX DFCI 2023	10 908,00
TOTAL OP 943 - ZONE ACCUEIL GRATADIS	10 800,00

De plus, le Syndicat a remboursé le capital de sa dette pour un montant total de 118 313.70 €. L'encours de dette au 31/12/2025 est de 1 885 238,46 €.

Enfin, les ressources d'investissement mobilisées ont été les suivantes :

- L'excédent d'investissement de 2024 reporté pour 1 144 886,90 €,
- Les subventions des différents partenaires (Etat, Région, Département, Europe) pour 262 888,45 €,
- Les participations des communes et autres membres du Syndicat pour 90 638.16 €,
- Le FCTVA pour un montant de 32 509.80 €.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité syndical de :

- **APPROUVER** le CFU 2025 du budget du S.M.G.S.E.,
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 relatif à l'adoption du compte financier unique,

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget du S.M.G.S.E.,

VU le CFU 2025 du budget du S.M.G.S.E. joint,

Monsieur Georges BOTELLA, a exposé aux membres du Comité Syndical :

CONSIDÉRANT :

- Que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
- Que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
- Que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
- Que le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel a choisi d'adopter le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2025,

Appréciation de l'acceptation en préfecture 083-258301555-20260429-2026-012-DE Date de réception préfecture : 11/05/2026
--

- Les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que dans les séances où le compte financier unique du Président est débattu, le comité syndical élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote,
- Dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte financier,

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, Monsieur Georges BOTELLA, Le Président a quitté la séance et le Comité syndical a siégé sous la présidence de séance de Monsieur Michel BOURDIN,

CONSIDÉRANT le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

**S.M.G.S.E.
BUDGET PRINCIPAL
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025	1 032 485,26 €	1 424 764,89 €	+ 392 279,63 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)		516 155,86 €	+ 516 155,86 €
	Résultat à affecter	1 032 485,26 €	1 940 920,75 €	+ 908 435,49 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2025	1 186 205,67 €	431 424,87 €	- 754 780,80 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)		1 144 886,90 €	+ 1 144 886,90 €
	Solde global d'exécution	1 186 205,67 €	1 576 311,77 €	+ 390 106,10 €
TOTAL fonctionnement et investissement	Solde global d'exécution de l'exercice	2 218 690,93 €	3 517 232,52 €	+ 1 298 541,59 €
Restes à réaliser au 31/12/2025	Fonctionnement			+ 0,00 €
	Investissement	379 620,76 €	232 774,40 €	- 146 846,36 €
Résultats cumulés 2025 (y compris les restes à réaliser)		2 598 311,69 €	3 750 006,92 €	1 151 695,23 €

Il est proposé aux membres du Comité syndical de voter le CFU du S.M.G.S.E. de l'exercice 2025 tel que résumé ci-dessus.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget du S.M.G.S.E.,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

POUR EXPÉDITION CONFORME,

Le Secrétaire de séance


Michel BOURDIN

Le Président


Georges BOPELLA

Stamp: SYNDICAT DE LA COMMUNE DU GRAND SITE DE L'ESTIÈRE